HUITIEME ANNEE. | N° 44. | 4 NOVEMBRE 1886.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie V^{ve} PALMÉ, Dir^r de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

Annonces 1 franc la ligne.

Les annonces et réclames sont reçues par M. BRUNIER DE LARNAGE et C^{ie}, rue Saint-Lazare, 28, à Paris, — et au bureau du journal.

Réclames 2 francs la ligne.

SOMMAIRE DU N° 44 :

PRÉDICATION : Pour le jour de la Dédicace : Les beautés du temple chrétien. — CONGRÉGATIONS ROMAINES : Un prêtre ne fait pas partie d'un diocèse pour y avoir été chargé d'un ministère. — CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC. Y a-t-il un décret qui interdise de renfermer la sainte hostie entre deux verres ? de poser la lunule de l'ostensoir sur le corporal du tabernacle ? de placer l'ostensoir dans le tabernacle ? — Une église autrefois collégiale, devenue vicariale, puis provinciale, a-t-elle conservé les droits accordés autrefois à son Chapitre ? — Peut-on, pour imposer le scapulaire se contenter de le déposer sur l'épaule de la personne ? — L'officiant assis à la banquette doit-il tenir les mains étendues sur la chasuble ? — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : Le curé qui bine dans une seconde paroisse, a-t-il droit au presbytère ? — Le prêtre légataire universel qui, sans être le confesseur du confrère qui l'a institué, le confesserait à sa dernière maladie, serait-il privé de son droit d'hériter ! — La fabrique est-t-elle tenue de communiquer ses comptes au conseil municipal, même quand elle ne lui demande rien ? — La suppression de l'allocation du gouvernement pour un vicariat autorise-t-elle le conseil de fabrique à ne plus fournir sa part du traitement ? — VARIÉTÉS : La Franc-Maçonnerie. — COURRIER DE L'UTILE : Les matières et les appareils d'éclairage.

REVUE LITTÉRAIRE

LA TOUSSAINT — LES MORTS

LES MORTS (*Suite*)

Mois des Morts, ou délivrance prompte et facile des âmes du Purgatoire, approuvé de la Sacrée Congrégation et de Mgr l'archevêque de Bourges, par l'abbé Cloquet, chanoine honoraire, missionnaire apostolique, ancien vicaire général, 8e édition. 1 vol. in-18 de 288 p. » 70

Composé de trois parties, chaque partie comprend dix jours.

Première partie : De ce qu'on souffre en Purgatoire.

Deuxième partie : Ceux qui y souffrent.

Troisième partie : Moyen de les délivrer de ce qu'ils souffrent.

La lecture de chaque jour contient :

1° L'indication d'un office à remplir en faveur de ces âmes souffrantes. Cet office, cette fonction, ce devoir n'est indiqué que par un mot, ce mot suffisant à un cœur dévoué des œuvres conformes à la pensée contenue dans cette simple indication ;

2° Le titre du sujet ;

3° Un texte tiré de l'Ecriture Sainte ;

4° L'exposition du sujet, en forme de lecture, sur le Purgatoire, courte, intéressante et touchante ;

5° Un trait historique ou révélé, concernant ce lieu d'expiation ;

6° Une résolution ou pratique utile à soi-même ou propre à soulager les morts souffrants ;

7° Une prière conforme au sujet ;

8° Une aspiration enrichie d'indulgences qui sont applicables aux fidèles défunts.

Suit un *Supplément* composé des trois chapitres suivants : *Les morts de la patrie*, sujet bien actuel depuis la guerre de 1870 et par ces temps d'interminables expéditions dans l'Extrême-Orient ; un petit traité de la *Sainte Communion* et sur les *Confréries* en faveur des âmes du Purgatoire.

Après ce Supplément vient encore, sous le titre de : *Les plus faciles indulgences*, un traité fort étendu, mais très succinct dans sa rédaction, précédé d'un exposé sommaire sur l'utilité des indulgences, leur efficacité et les conditions requises pour les gagner ; et enfin, sons ces autres titres : *La journée indulgenciée*, — *l'année indulgenciée*, l'indication de toutes les indulgences pouvant être gagnées chaque *jour*, chaque *semaine*, chaque *mois*, à *certains jours fixes de l'année* et à *l'article de la mort*.

Le Livre de tous ceux qui souffrent, par Léon Gautier, 2e édition. 1 vol. in-32 de VIII-440 pages encadrées d'un filet rouge, titres rouge et noir, sur papier vergé. Prix. 3 »

— LE MÊME, 3e édition. 1 charmant petit volume in-32 de VIII-447 pages, encad. de vign. moyen-âge, caract. elzév., etc., comme ci-dessus. 4 »

Ce livre est un recueil de prières tirées des vieux manuscrits et applicables à toutes les circonstances douloureuses de la vie. Les prières consacrées spécialement aux *malades*, aux *mourants*, aux *défunts*, ne tiennent pas moins de 150 pages, sur les 420 dont se compose le volume. C'est dire qu'il est d'une utilité toute particulière pour le mois de novembre. Oh ! comme on y prie affectueusement, ardemment pour nos chers morts !

Les Larmes du veuvage essuyées par saint François de Sales. Ouvrage approuvé par Mgr Freppel, évêque d'Angers, avec notes et avant-propos, par M. Charles Brunetière. 1 joli vol. in-18 de 204 p. 1 »

L'auteur a cherché dans les Œuvres de saint François de Sales tout ce que le Saint a pu dire et recommander

touchant l'état d'épreuve dans lequel Dieu met les époux en les privant l'un de l'autre. Ces extraits sont rigoureusement textuels, et ils s'adressent tantôt à la femme, tantôt à l'homme, suivant que le Saint s'adressait lui-même à l'un deux. Mgr Freppel, évêque d'Angers, a hautement approuvé la pensée qui avait porté l'auteur à faire ce livre, et tous ceux qui le liront ne l'en béniront pas moins vivement.

Neuvaine des Morts, ou Méditations propres à adoucir l'idée de la mort, tirées des Pères de l'Eglise, précédées de l'Ordinaire de la messe et suivies d'un chemin de croix. 1 vol. in-18 de 110 pages. 1 ,

Cette neuvaine a cela de spécial et d'autorisé qu'elle est toute tirée des Pères de l'Eglise. On y respire, par conséquent, un souffle de foi et de piété qu'on ne rencontre qu'exceptionnellement, à ce point, dans nos livres modernes. Chacune des neuf méditations est corroborée par un psaume ou une lecture des prophètes, latin et français en regard. En résumé, petit livre très pratique par le contenu des matières, et d'une impression très vive sur l'esprit et le cœur.

L'Adoration pour les âmes du Purgatoire, par le R. P. Tesnière. Brochure in-32. *La douzaine,* 1 60

A qui s'adresse cette adoration? Laissons parler l'auteur :

A *Notre-Seigneur Jésus-Christ*, dans le Très Saint Sacrement.

A *l'Hostie de l'Autel*, qui renouvelle et perpétue sur des milliers d'autels le sacrifice du Calvaire.

A l'*Hostie du Tabernacle* qui, dans l'anéantissement de l'état eucharistique, perpétue sa toute-puissante prière.

A l'*Hostie de la Communion*, qui rend les âmes plus pures, plus ferventes, plus aimantes, et partant plus méritantes.

Au *Miséricordieux Rédempteur* qui, par tous les moyens, purifie, soulage et délivre les âmes du Purgatoire.

Tolle, lege. Oui, prenez ces pages entraînantes, échauffez-vous à l'ardeur de leurs sentiments. Nous en avons peu lu d'aussi lumineuses et d'un effet aussi puissant.

AGENDA DU CLERGÉ

ALMANACHS POUR 1887

Nous recommandons expressément à nos lecteurs :

L'*Agenda du clergé pour* 1887;
Le *Grand Almanach de N.-D. de Lourdes;*
L'*Almanach historique et patriotique;*
L'*Almanach des Campagnes;*
L'*Almanach du Paysan;*
L'*Almanach-Journal mensuel.*

Composé sur le modèle des années parues en 1881, 1882 et 1883, l'**Agenda du Clergé** contient, entr'autres matières importantes pour le prêtre, un petit *Dictionnaire de Jurisprudence civile ecclésiastique* mis au courant des circonstances, et qui permet aux intéressés de résoudre par eux-mêmes toutes les questions d'ordre administratif et religieux qu'ils peuvent journellement rencontrer. Par ce temps de tracasseries laïques de toutes sortes, le clergé doit apprécier l'opportunité et l'importance d'un pareil travail.

Le Grand Almanach de Notre-Dame de Lourdes parait pour la première fois. Il donne l'analyse de la belle Lettre pastorale de Mgr Bilière, résumant le miracle de Lourdes depuis son origine jusqu'à nos jours, et réfutant par cela même les odieuses insinuations de Monsieur Goblet en pleine tribune française. Il relate quelques-uns des derniers et principaux faits surnaturels accomplis à la Grotte bénie. Il faut connaître, par des faits et des rapports éclatants, comment le culte de Notre-Dame de Lourdes s'épanchant, ainsi qu'une immense source du ciel, du haut de la montagne pyrénéenne, s'est répandue en ruisseaux sanctifiants et vivificateurs dans toutes les parties du monde chrétien : de France, d'abord dans les pays circonvoisins : Espagne, Suisse, Belgique, Italie, puis Jérusalem et Constantinople, puis nos colonies, et encore l'Amérique, le Canada, le Brésil, le Pérou, le Chili, le Japon, la Chine! Pour que l'intérêt de cette publication soit complet, de très belles gravures en accompagnent le texte et le sèment de portraits, de scènes et de descriptions qui en doublent et triplent le charme. M. Henri Lasserre, à qui l'idée du **Grand Almanach de Notre-Dame de Lourdes** a été préalablement soumise a répondu à l'éditeur qu' « un petit livre annuel qui recueillerait tout cela (les faits extraordinaires opérés par Notre-Dame de Lourdes) rendrait à la Religion, à la cause du surnaturel en notre siècle, au culte de Notre-Dame de Lourdes, à la piété des âmes chrétiennes, un véritable service. »

« Si vous faites cela, mon cher Editeur, ajoute-t-il, vous ferez une bonne et excellente chose, « et j'ai confiance que le succès de cette publication prouvera bien vite qu'elle répond à un besoin réel. »

Dans un prochain numéro, nous reviendrons plus en détail sur le **Grand Almanach de Notre-Dame de Lourdes,** ainsi que sur l'**Agenda du Clergé**, dont nous ferons connaître la composition entière. En attendant, voici aujourd'hui la Table des matières des deux suivants :

ALMANACH HISTORIQUE ET PATRIOTIQUE pour 1887 (11e année).

L'année 1887 (Comput ecclésiastique, Quatre-Temps, Fêtes mobiles, Saisons, Eclipses). — Calendrier comprenant : saint du jour, lever et coucher du soleil, phases de la lune. — Postes et télégraphes : renseignements usuels.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE 1886 : élections des 4 et 18 octobre; — réélection du président Grévy; — suppression illégale des traitements de curés; — proscription des religieux de l'enseignement primaire; — assassinat de M. Watrin, à Decazeville; — forfait de Châteauvillain; — impôts et emprunts; — les caisses d'épargne; — déficit dans les budgets; — l'instruction coûte plus cher; — travaux improductifs, souffrances de l'agriculture; — proscription des princes.

Bonne leçon donnée par un ouvrier à un libre-penseur. — M. Chevreul et les fêtes de son centenaire (avec portrait). — La grève de Decazeville (avec gravure). — Un ballon-locomotive. — Mariage de la princesse Marie d'Orléans (avec portrait). — Héroïsme. — Un paquebot moderne. — Le caractère d'après le nez (avec gravure). — Mgr Dupont des Loges (notice et portrait). — Le bataillon des préfets — Le chien du *Bayard*. — Une prison mécanique. — La sœur Marthe et le soldat Meyer. — L'abbé de Fénélon et les petits savoyards. — L'expulsion des princes (avec portrait du Comte de Paris). — La fabrication des timbres-postes. — Salaires comparés : le monde des mineurs. — Triste fin de trois persécuteurs de l'Eglise. — Les nouvelles colonies françaises (avec trois gravures). — Le tunnel de Messine. —

(Voir la suite à l'avant-dernière page).

PRÉDICATION

POUR LE JOUR DE LA DÉDICACE : LES BEAUTÉS DU TEMPLE CHRÉTIEN

Domine, dilexi decorem domûs tuæ
et locum habitationis tuæ.
(Ps. XXV, 8.)

« Seigneur des armées, s'écriait le prophète David, que vos tabernacles sont aimables ! Mon âme soupire, et elle est dans la défaillance à force de désirer les parvis du Seigneur. Mon cœur et mon corps font éclater par des transports de joie l'amour qu'ils ont pour le Dieu vivant. Le passereau trouve une maison pour s'y retirer et la tourterelle un nid pour y placer ses petits : moi, j'ai vos autels, Seigneur des armées, mon Roi et mon Dieu ! Heureux ceux qui demeurent dans votre maison, ils vous loueront dans tous les siècles. Heureux est l'homme qui attend de vous son secours : en cette vallée de larmes, il dispose dans son cœur des degrés pour atteindre au terme de ses espérances. Car le législateur donnera son secours à ses sujets; ils s'avanceront de vertu en vertu; ils verront le Dieu des dieux dans Sion. Seigneur, Dieu des armées, exaucez ma prière; rendez votre oreille attentive, ô Dieu de Jacob. O Dieu, notre protecteur, abaissez vos regards sur votre Christ. Un seul jour passé dans votre tabernacle vaut mieux que mille autres jours de notre existence. J'ai mieux aimé être un des derniers dans la maison de mon Dieu que d'habiter sous la tente des pécheurs, parce que Dieu aime la miséricorde et la vérité et que le Seigneur donnera la grâce et la gloire. Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison, séjour que vous avez daigné choisir pour y habiter : *Domine, dilexi decorem domûs tuæ et locum habitationis tuæ !* » C'est en ces termes pleins de piété et d'enthousiasme que le Roi-prophète célébrait les gloires de l'ancien temple, qui n'était que l'ombre de nos églises. Dans nos églises, en effet, Dieu habite d'une présence plus parfaite et plus miséricordieuse. Elles sont, dans toute la force de l'expression, « la maison de Dieu », ainsi que la source des grâces les plus abondantes et les plus précieuses, et les chrétiens, plus que les Juifs, doivent s'écrier : « Seigneur, j'ai aimé et je veux aimer de plus en plus les beautés de votre maison : *Domine, dilexi decorem domûs tuæ !* » Mais quelles sont-elles, ces beautés du temple chrétien ? Il en a deux : la beauté morale et la beauté physique. Étudions-les avec respect et amour, en ce jour solennel de la Dédicace; chacune d'elles nous inspirera des sentiments salutaires et nous rappellera des devoirs importants.

I

Ce qui fait par dessus tout la beauté de nos églises, ce ne sont pas les vastes proportions de l'édifice, la hauteur des colonnes, la profusion de l'or, de l'argent et des pierreries, l'éclat des ornements, c'est la présence des fidèles qui viennent y rendre à Dieu leurs hommages et implorer de sa miséricorde les grâces dont ils ont besoin.

Nous lisons au livre des Nombres que Balaam, pressé par les présents et les instantes sollicitations de Balac, venait maudire Israël; mais, à la vue des campements du peuple de Dieu dans le désert, il s'écria : « O Jacob, que vos tabernacles sont beaux ! O Israël, que vos tentes sont magnifiques ! *Quam pulchra tabernacula tua, Jacob, et tentoria tua, Israël !* » C'est le cri d'admiration qui s'échappe du cœur des impies eux-mêmes, les jours de fête, s'ils pénètrent dans le temple saint à l'heure de nos augustes cérémonies. Même dans les plus humbles églises, dans les pays de foi, c'est un spectacle magnifique que celui de toute une population agenouillée au pied des autels. Il est magnifique par le nombre de ceux qui sont réunis dans la maison de Dieu : *Illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini.* Il est magnifique par la paix, le recueillement, la noblesse des sentiments qui animent tous les cœurs : il s'agit de glorifier le Maître de tous et d'implorer son assistance et ses bienfaits : *Testimonium, Israel, ad confitendum nomini Domini.* Il est magnifique surtout par les transformations qui s'opèrent graduellement dans l'âme des assistants : à l'église, les intelligences sont éclairées par la prédication d'une même parole de vérité transmise au nom de Dieu par un ministre officiel qui, s'adressant à tous, instruit l'assemblée sur toutes les grandes questions qui intéressent l'humanité, sur les droits du Créateur et les devoirs de la créature, sur le temps et l'éternité; à l'église, les cœurs sont ennoblis, fortifiés, consolés par les accents de l'espérance qui attend les biens futurs, par l'onction de la charité qui éteint les haines, étouffe les divisions, provoque les héroïsmes du dévouement; à l'église, les âmes sont réjouies par le chant des mélodies sacrées, embaumées par les parfums de la prière, régénérées par l'efficacité de la grâce qui se répand sur nous par les canaux du sacrifice et des sacrements : *Fluminis impetus lætificat civitatem Dei..., cujus participatio ejus in idipsum !* Que dirai-je ? Chaque dimanche, nos églises nous offrent une image du paradis. Au livre de l'Apocalypse, saint Jean nous fait une merveilleuse description du ciel, siège de la grandeur, de la puissance et de la justice divines. On y voit Dieu assis sur son trône comme sur un tribunal; au-dessous est une mer de cristal, calme, immense, transparente, brillante comme les cieux. A l'entour sont vingt quatre vieillards ou prêtres, toujours en adoration devant la majesté infinie. Ils ont le titre de prêtres, parce qu'ils remplissent la fonction la plus essentielle du sacerdoce, qui est d'adorer, de bénir, de célébrer ses perfections infinies. Ils sont assis sur des trônes, parce qu'ils se reposent dans la gloire, fixés pour toujours dans l'essence même de Dieu. En avant est le

Sauveur, debout et vivant, mais comme égorgé, portant les marques d'une double immolation, celle qu'il a subie en sa personne et celle qu'il souffre dans son corps mystique. Il est, comme le Père, l'objet des adorations de toute créature. Ce tableau, tracé par le disciple bien-aimé, se reproduit sans cesse dans nos temples, particulièrement dans les grandes églises. Un vieillard préside, entouré de prêtres et de ministres sacrés, vêtus de robes blanches et portant des couronnes. On voit, au milieu, un autel; sous cet autel, des reliques; sur l'autel, l'Agneau immolé qui fait l'office de Médiateur et qui reçoit des adorations; devant l'autel, des parfums, des prostrations, des cantiques à deux chœurs, un livre qu'il n'est pas donné à tous de lire et de comprendre. C'est vraiment le paradis par la présence réelle de Notre-Seigneur et, avec lui, du Père et du Saint-Esprit; c'est le paradis par la présence des anges qui assistent nombreux à l'offrande de l'auguste sacrifice; c'est le paradis par le fleuve de lumière et d'amour qui s'échappe du trône de l'Éternel!

Pourquoi faut-il que, de nos jours, en de nombreuses paroisses, on ne comprenne plus le ciel sur la terre? Pourquoi déserte-t-on nos églises et laisse-t-on Dieu dans la solitude pour courir à des réunions tumultueuses et funestes qui dépravent l'esprit, le cœur et le corps? Pourquoi se présente-t-on avec tant d'empressement aux assemblées où l'on traite les vulgaires intérêts du temps, et est-on de glace pour ces assemblées où s'agitent les intérêts de l'éternité? Pourquoi envahit-on les maisons de jeux, de plaisirs, de divertissements criminels ou, du moins, vains et frivoles, tandis qu'on oublie le chemin du temple saint où l'âme et le corps goûtent des joies si pures et si suaves, *viæ Sion lugent?* Ah! c'est la foi qui manque! ah! c'est le fruit des mauvaises lectures et des mauvaises compagnies; c'est le résultat de cette funeste léthargie religieuse qui paralyse la génération contemporaine! Chrétiens, réveillons-nous, reprenons le chemin de l'église qu'ont si bien connu nos pères; allons rendre gloire à Dieu; allons solliciter ses faveurs en public et en particulier, et nous recevrons en récompense la paix, l'abondance de tous les biens et la joie du cœur, qui surpasse tout sentiment : *Lœtatus sum in his quœ dicta sunt mihi; in domum Domini ibimus!*

II

Mais il y a, dans le temple saint, une autre beauté que nous devons envisager, c'est la beauté physique et matérielle. Les vastes proportions de l'édifice, ou du moins sa netteté et sa décence, la richesse des vases sacrés et des ornements sacerdotaux, la splendeur des autels, les statues qui nous représentent les habitants de la céleste Jérusalem, les tableaux qui reproduisent, aux yeux des plus ignorants, les grandes scènes de l'histoire de la religion, tout cela honore Dieu, impressionne favorablement les âmes et les porte efficacement à la piété.

Aussi bien le devoir des bons chrétiens est-il de concourir largement, dans la mesure de leurs moyens, à la magnificence du saint temple. Il faut que tous nous puissions dire comme David : « Le zèle de votre maison m'a dévoré; Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre demeure : *Domine dilexi decorem domûs tuœ!* Eh! quoi, puisque Dieu consent à habiter au milieu de nous et à devenir notre concitoyen, ne convient-il pas de le bien loger? N'a-t-il pas droit, lui, le Roi du ciel et de la terre, à un palais le moins indigne possible de sa souveraine majesté : *Non homini prœparatur habitatio sed Deo?* Les Romains, aux jours de leur puissance, avaient pour eux de pauvres demeures, mais ils construisaient des temples superbes en l'honneur de la Divinité : des chrétiens auront-ils moins de sens que les païens?... Mais que ferons-nous pour remplir notre devoir vis-à-vis de l'Emmanuel, « du Dieu avec nous »? Les israélites au désert, lors de la construction du Tabernacle, figure de nos églises, sont nos modèles : *Inspice et fac secundum exemplar.*

Le peuple choisi, délivré de la terre d'Égypte, après le passage de la mer Rouge et la promulgation de la loi sur le mont Sinaï, voyageait dans le désert pour aller à la conquête de la terre promise. Dieu, ajoutant à ses miséricordieuses bontés, veut avoir au milieu des israélites une habitation qui devienne le signe sensible de sa présence, le trône de ses oracles, le temple de son culte et des cérémonies sacrées. Il fait appel à la bonne volonté de ceux qu'il a sauvés des horreurs de la captivité et à qui il prépare la paix et le bonheur dans une contrée délicieuse. Les Israélites répondent à l'appel du Seigneur avec la plus merveilleuse générosité. Générosité pleine d'empressement et de bonne volonté : ils se rappellent les innombrables, les immenses bienfaits de Dieu et se sentent pressés d'acquitter le plus parfaitement possible la dette de leur reconnaissance : *Mente promptissima atque devota.* Générosité universelle : ce ne sont pas seulement les femmes qui sacrifient leurs ornements, mais les hommes, *tous les hommes,* qui veulent concourir à la magnificence du tabernacle : *Omnes viri et mulieres.* Générosité d'une fécondité aussi variée qu'admirable : ils apportent à Moïse des pierres précieuses, de riches étoffes, de la pourpre, de la soie, du lin le plus fin, de l'or, de l'argent, de l'airain, de l'huile, des parfums, des bois rares et les ressources de leur travail : *Quidquid ad cultum et ad vestes sanctas necessarium erat.* Générosité non pas d'un jour, mais continue et infatigable : *Quotidie mane vota populus offerebat.* Générosité surabondante, à tel point que les ouvriers sont obligés de dire à Moïse : « Le peuple offre plus qu'il n'est nécessaire », et que Moïse fait publier, par la voix d'un hérault, cet ordre étrange : « Que nul homme, que nulle femme n'offre plus rien à l'avenir pour l'usage du sanctuaire : *Nec vir nec mulier quidquam offerat ultra in opere sanctuarii!* »

Quelle condamnation pour un trop grand nombre de chrétiens aux idées étroites, au cœur dur et trop attaché aux biens terrestres ! Ils sont comblés chaque jour des grâces de Dieu et ils n'éprouvent pas la nécessité de la reconnaissance. Dieu habite à quelques pas d'eux; ils pourraient embellir sa maison, plus que modeste; rehausser l'éclat de son culte, peut-être sans aucun prestige; orner les autels, peut-être d'une désolante pauvreté; procurer des vases sacrés et des ornements plus dignes des augustes cérémonies du sacrifice, et ils sont indifférents, et ils ne veulent pas ou ne pensent point à rien donner à l'église. Pour la maison de Dieu, on est toujours d'une pauvreté extrême, et pour le luxe, pour les voyages, pour le bien-être, on est d'une inconcevable prodigalité ! Si l'on donne, c'est avec une parcimonie avare et comme en murmurant. Heureusement, il y a encore çà et là quelques âmes, le plus souvent de la classe de ceux qui travaillent et qui ne sont point avantagés des biens terrestres, pour sauver l'honneur du nom chrétien et continuer les traditions de nos ancêtres, de ces *logeurs du bon Dieu,* comme ils s'intitulaient; qui sacrifiaient leur temps, leurs forces, leurs ressources, fréquemment leur nécessaire, afin d'élever ces temples sacrés, impérissables monuments de leur foi et de leur amour pour le Dieu de l'Eucharistie, espérant que les pierres qu'ils fournissaient, qu'ils taillaient, qu'ils plaçaient dans ces incomparables monuments seraient autant de voix qui intercéderaient en leur faveur et plaideraient leur cause au tribunal du souverain Juge !

Laissez-moi vous citer un trait de cette chrétienne générosité; je l'emprunte au pieux Bulletin de l'Œuvre de Saint François de Sales[1] : Un jeune soldat revenait, après avoir terminé son congé, au sein de sa famille. Hélas ! la mort l'avait visitée pendant son absence. Sa première visite fut pour l'église de son village, dont le doux souvenir avait si souvent embelli et consolé sa vie de garnison. Il avait vu beaucoup d'églises pendant sept ans dans les villes où il avait séjourné. L'église de son village lui apparut pauvre et nue, et la comparaison qu'il en fit avec celles qu'il avait visitées lui causa un véritable serrement de cœur. « Monsieur le Curé, dit-il à son vénérable pasteur, il faut avouer que le bon Dieu, chez nous, n'est pas plus riche qu'à Bethléem. Là-bas, il n'avait pour crèche qu'un peu de paille; ici, il n'a que de la paille pour couverture. Il faut décidément un temple plus digne au bon Dieu.— Mon enfant, lui répondit le prêtre, j'y ai souvent songé. Mais la paroisse est pauvre. Je me suis ingénié bien des fois, mais en vain, à trouver des ressources pour satisfaire à ce vœu, qui est un des plus chers de mon cœur. L'argent m'a toujours fait défaut. Comment trouver de l'argent ? — Mon Dieu, monsieur le Curé, dit le soldat, de l'argent... de l'argent... et ici le visage du soldat s'illumine, une pensée venait de traverser son esprit. Eh bien ! de l'argent, on en trouvera. — Dieu vous entende ! s'écria le bon prêtre. »

Et le soldat s'éloigna. Il fut absent quelques jours du village. Un soir, il reparaît au presbytère, si toutefois l'on pouvait donner ce nom à la triste habitation du pasteur; car le serviteur n'était pas mieux logé que le maître.

Le soldat avait un air radieux et timide à la fois. « Monsieur le Curé, dit-il, moi je n'ai besoin de rien; j'aime mon métier de soldat. J'ai perdu mes plus proches parents. Mon vieux père dort là-bas dans le cimetière. Il m'a laissé, le cher homme, une petite maison, modeste, mais propre. Je vous la donne. Vous y logerez en attendant que le presbytère soit digne du pasteur. Voilà pour vous, monsieur le Curé. Maintenant, pour le bon Dieu. J'ai repris un nouvel engagement de huit ans. Voici la somme qui me revient, je la donne au bon Dieu pour son église. »

Le curé, devant cette action simple et grande, ne put retenir ses larmes.

Le soldat, dont la résolution était bien prise, partit pour le Mexique. Gahéry, c'était son nom, est rentré en France avec le grade de sergent, mais pour mourir le Jeudi-Saint dernier à l'hôpital militaire de Saint-Martin, à Paris. Lorsque les anges l'ont présenté devant Dieu, ils ont pu dire, comme autrefois les Juifs qui recommandaient à Notre-Seigneur le capitaine de Capharnaüm : « Il est digne que vous l'écoutiez, il a aimé notre peuple et il nous a bâti une église. »

Imitez cet exemple. Contribuez de bon cœur, généreusement, selon vos moyens, à la beauté du temple de Dieu, à la splendeur des autels, à l'éclat des saintes cérémonies, et Dieu embellira votre âme de ses grâces de choix; si vous le logez bien ici-bas, il vous logera bien dans les cieux ! A votre dernier souffle, les anges de l'autel emporteront votre âme dans le sein du Seigneur, et le Seigneur vous dira ces consolantes paroles : « J'étais sans asile, et vous m'avez accueilli; j'étais nu, et vous m'avez donné des vêtements; j'étais prisonnier dans les profondeurs du tabernacle, et vous m'avez visité. Soyez béni; venez prendre possession du royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde ! »

CONGRÉGATIONS ROMAINES [1]

S. C. des Evêques et Réguliers.

Il arrive assez fréquemment que des prêtres ordonnés dans un diocèse passent dans un autre, y exercent des charges dans le saint ministère à divers titres. Acquièrent-ils par là leur admission dans le diocèse où on les a pourvus de ces charges ? Non, si l'Evêque ne les a pas expressément enrôlés dans son clergé. C'est en ce sens qu'a été jugé le cas suivant.

[1] Numéro de septembre 1886.

Bien que l'Evêque de Rottenbourg fût disposé à admettre dans son clergé le prêtre en question, cet acte n'avait pas eu lieu. Plus tard, sa mauvaise conduite avait détourné l'Evêque de Rottenbourg de donner suite à sa demande.

La question fut ainsi posée et résolue :

ROTTENBURGEN. — ADSCRIPTIONIS AD CLERUM

Die 26 Martii 1886.

COMPENDIUM FACTI. Joannes Nepomucenus W. Rottenburgi ad Nicorum (regionis Wuertembergiæ) an. 1840 natus, gymnasiali cursu emenso, in Americam emigravit, ubi philosophiæ et theologiæ studiis absolutis Detroiti, regionis Americæ septentrionalis, ab illius loci Episcopo Sacerdos ordinatus et deinde parochus s. Josephi electus fuit. Triennio postquam ad presbyteratus ordinem promotus fuerat, Episcopum adivit, petens excardinationem a sua diœcesi, ex eo quod in patriam remeare cupiebat. Ipsius sed vero precibus Episcopus respondit, se nulli sacerdoti veniam exeundi a sua diœcesi dare posse, nisi certo constaret eum ab alio Episcopo recipiendum esse. Hisce non obstantibus, Joannes, America relicta, in Germaniam rediit, et nonnullis locis peragratis, tandem apud Episcopum rottenburgen. se contulit, postulans ut in sua diœcesi reciperetur. Episcopus rottenburgen., primum vicario modo eum recepit, at postea habita venia per litteras dimissoriales ab Episcopo detroitense ut sacerdos Joannes in suam diœcesim transire valeret, ad curam animarum in sua diœcesi exercendam, prævio examine, adhibuit.

Res in tali statu reperiebantur, quando sub anno 1880 habito testimonio Episcopi rottenburgen., hujus Diœcesim Joannes reliquit, ut in Archidiœcesim friburgensem sese conferret, ubi exactis tribus annis, contendere cœpit, se inter clerum rottenburgensem de jure esse receptum. Quod cum Episcopus denegaret, Joannes rem ad H. S. C. detulit, ut eam definiret.

DUBIUM

An constet Rev. sacerdotem Joan. Nepomucenum W. adscriptum esse diœcesi et clero rottenburgen. in casu.

RESOLUTIO. S. C. EE. et RR. re mature discussa, sub die 26 Martii 1886 respondere censuit : *Negative et ad mentem; mens est ut commendetur charitati utriusque Episcopi.*

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Je prie l'*Ami du Clergé* de donner le texte d'un décret qui, dit-on, 1° *interdirait* l'usage de renfermer l'hostie de l'ostensoir entre deux lames de cristal ; 2° défendrait de poser la lunule de l'ostensoir sur le corporal du tabernacle, mais exigerait un vase spécial ; 3° défendrait de placer l'ostensoir dans le tabernacle.

R. — Ad I. Le décret auquel on fait allusion est, sans aucun doute, celui du 4 février 1871 pour le Vicariat Apostolique de Danemarck. Or le décret n'est pas aussi rigoureux qu'on le dit. Ce n'est pas le mot *interdicere*, mais *non decere*, qui se trouve dans le décret. Voici du reste le texte complet. Il importe de le reproduire, parce que bon nombre de consultations que nous avons reçues à ce sujet, nous montrent que la Sacrée Congrégation des Rites n'a pas été interprétée exactement.

En 1871, Mgr Hermann Griitez, préfet apostolique en Danemarck, avait adressé la question suivante :

« Numquid ad sacram hostiam in Ostensorio exponendam uti liceat lunula, quæ consistit ex duobus orbiculis vitreis tenui limbo vel circulo argenteo deaurato circumjunctis et claudendis, ita ut sacra hostia subter inhæreat ipsi circulo argenteo, ast ante et retro vitreos orbiculos ipsos immediate tangat, et per eos erecta teneatur. »

Or la Sacrée Congrégation répondit qu'il ne convenait pas de placer la sainte Eucharistie entre des lames de verre qui la toucheraient immédiatement. Voici du reste la réponse :

« Prout in casu exponitur non decere sacras species inter vitreas laminas includere quarum superficies illas immediate tangant. Atque ita rescripsit, die 4 februarii 1871. (N. 4569.) »

Ad II. Nous ne connaissons aucune rubrique, ni aucun décret qui défende de poser la lunule de l'ostensoir sur le corporal du tabernacle, mais c'est l'enseignement commun des liturgistes, et c'est aussi, nous semble-t-il, l'esprit de la liturgie. Que dit en effet le rituel? Que l'on doit conserver la sainte Eucharistie dans une pixide : « ...in pixide ex solida decentique materia, eaque munda, et suo operculo bene clausa, albo velo cooperta. » Or ces conditions font défaut à une lunule; par conséquent il ne convient pas d'y laisser la sainte Eucharistie.

A la vérité, la pyxide dont il est question dans le Rituel est celle qui contient les hosties destinées à la communion des malades et des autres fidèles. A la vérité encore, il n'est prescrit nulle part de déposer la lunule de l'ostensoir dans une pixide ou custode quelconque. Voilà pourquoi notre réponse n'est pas absolument rigoureuse. Néanmoins nous croyons qu'en la suivant on se conforme plus parfaitement à la pensée de l'Église, comme à l'enseignement des auteurs et à la pratique plus générale des églises.

Ad III. Mais ne pourrait-on pas laisser la lunule dans l'ostensoir, et garder l'ostensoir dans le tabernacle? Nous n'y voyons aucun obstacle. Car le Rituel et le Cérémonial des Évêques gardent le silence; et l'Instruction Clémentine relative aux Quarante-Heures, dit positivement qu'après la bénédiction avec l'ostensoir, le diacre ou un prêtre en étole montera à l'autel, prendra l'ostensoir déposé sur le corporal par le célébrant, et le renfermera dans le tabernacle. Voici les pa-

roles même de Clément XI dans son *Instruction* en langue italienne :

« Il Celebrante... prendera il velo umerale, ed ascendendo solo, all'altare, fatte le dovute riverenze, prendera nelle mani ricoperte con l'estremità del velo umerale l'Ostensorio, e darà con esso la benedizione al popolo; e riposto il Sacramento sopra il corporale, discenderá, e starà genuflesso al suo luogo. Il diacono immediatamente, o un sacerdote con stola, fatte le dovute riverenze, chiudera il Sagramento nel Tabernacolo. »

Ainsi donc à Rome on place l'ostensoir dans le tabernacle.

C'est du reste l'enseignement d'éminents liturgistes, par exemple, de Gavantus dans son explication des rubriques, le jour de la Fête-Dieu; de Cavalieri dans ses commentaires sur les décrets de la S. Congrégation des Rites, tom. 4, chap. 9; de saint Charles dans ses Instructions, *de Tabernaculo*, etc. Carpo dit qu'on peut laisser l'hostie de l'exposition soit dans l'ostensoir, soit dans une custode.

Par conséquent il est permis de laisser l'ostensoir dans le tabernacle.

Q. — Mon église était autrefois collégiale. Un vicaire, nommé par le Chapitre, faisait les fonctions de curé. L'église, rétablie comme paroissiale, a-t-elle conservé les droits, privilèges (ecclésiastiques, bien entendu) concédés autrefois au Chapitre? Ainsi le prévôt avait à perpétuité le droit de recevoir dans la Confrérie du Scapulaire. Le curé l'a-t-il encore? Les chanoines avaient le droit de porter un costume déterminé. Si le Chapitre pouvait être reconstitué par quelque prébende, rentrerait-il de plein droit dans la possession des concessions faites avant la Révolution? Pourrait-on facilement obtenir de Rome, pour le curé et ses vicaires, la permission de porter dans l'église les habits de chœur des anciens chanoines?

R. — 1° L'église dont il est question n'a pas conservé les privilèges de l'ancienne collégiale. La bulle *Qui Christi Domini*, publiée par le cardinal Caprara, a supprimé, en effet, toutes les églises cathédrales, collégiales, paroissiales, etc., avec tous leurs droits, privilèges, prérogatives de quelque genre que ce soit. Par conséquent, les droits et privilèges concédés au Chapitre de la collégiale en question n'ont pu passer à l'église paroissiale érigée dans la suite.

2° La question de la Confrérie du Scapulaire demande une réponse à part. D'après plusieurs décisions de la S. Congrégation des Indulgences, les anciennes confréries érigées dans les églises avant la Révolution ont eu besoin d'une nouvelle érection canonique pour recouvrer leurs privilèges. Tel est le sens des décisions du 12 juillet 1847, du 14 décembre 1857 et du 7 décembre 1861. L'ancienne confrérie pourrait donc subsister légalement si l'évêque diocésain l'a rétablie par un acte régulier. Sans cela le curé n'a aucun droit à distribuer le saint scapulaire.

3° Si le Chapitre était reconstitué, il n'aurait que les droits et privilèges qui lui seraient explicitement reconnus dans la bulle d'érection.

4° Nous ne savons pas quelle est la pratique de Rome par rapport à ces distinctions honorifiques.

Q.—Si les cordons du scapulaire sont trop courts ou si la coiffure de la personne à qui on veut imposer le scapulaire est trop large pour que les deux parties du scapulaire descendent au-dessous du visage, peut-on néanmoins l'imposer validement, soit en le mettant sur la coiffure, soit en le déposant sur une épaule, soit en mettant les extrémités du scapulaire sur les épaules, tout en faisant passer les cordons en arrière sur le cou?

R. — La question n'a pas été traitée, que nous sachions du moins, par les congrégations romaines. A notre humble avis, nous croyons que l'action de mettre le scapulaire sur la coiffure suffit pour réaliser l'intention de la loi, qui est que le vêtement de la confrérie *soit présenté* par le prêtre qui reçoit dans la confrérie à celui qui y est reçu. Sans condamner d'une manière formelle les deux autres méthodes, nous préférerions celle-ci comme plus sûre.

Q. — La rubrique qui invite le prêtre célébrant, assis au fauteuil, à reposer ses mains sur ses genoux, l'oblige-t-elle à étendre ses mains *sur* la chasuble, ce qui est sujet à d'assez graves inconvénients au point de vue de la propreté et de l'éclat de l'ornement, ou bien suffit-il, pour accomplir la règle, de passer ses mains *sous* la chasuble pour les reposer sur ses genoux?

R. — Les rubriques ne touchent pas la question dont vous parlez. Les décrets de la sacrée Congrégation des rites se taisent également. Voilà pourquoi la plupart des auteurs qui traitent cette matière ne sont pas précis; ils se contentent de dire que le célébrant doit tenir les mains étendues sur ses genoux sans dire si elles sont sur la chasuble ou dessous. Il est deux liturgistes cependant qui enseignent qu'elles doivent être placées sur la chasuble; c'est Mgr Martinucci, Préfet des Cérémonies pontificales, et M. l'abbé Bourbon. Voici leurs propres paroles :

« Si dum canetur *kyrie* sedendum erit, quin eat ad medium altare inclinabit se cruci, se convertet sinistrorsum, de altari a latere descendet, perget ad scamnum; quo in medio sedebit : accipiet a diacono biretum, quo caput operiet, ac sedens *extensas manus planetæ imponet* prope genua. » (In missa solemni, n. 110.)

M. l'abbé Bourbon tient le même langage dans son *Petit Cérémonial paroissial* :

« Etant assis, il (le célébrant) se couvre de la barrette, et il tient les mains séparées l'une de l'autre, étendues sur les genoux par dessus la chasuble. » (De la grand'messe, Office du Célébrant, n. 123.)

Cette attitude est la plus naturelle, la plus décente et communément suivie à Rome.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Confiant dans votre bonté, j'ai recours à vous pour un éclaircissement immédiat : savoir si un curé allant faire le binage dans une autre paroisse a droit au presbytère dans le lieu du binage. Je crois que vous avez traité cette question ; mais je ne sais où la prendre.

R. — Certainement nous avons traité cette question. Pour éviter à notre correspondant la peine de chercher, voici en résumé la réponse.

Les curés ou les vicaires, ainsi que les desservants autorisés par leurs évêques à biner dans les succursales vacantes, ont droit à la jouissance des presbytères et dépendances de ces succursales, tant qu'ils exercent régulièrement ce binage ou double service. *(Ordonnance du* 3 *mars* 1825, *art.* 2.)

Mais il ne s'ensuit pas qu'à défaut de presbytères dans les paroisses où ils exercent le binage, ces ecclésiastiques soient en droit d'exiger de la fabrique ou de la commune un logement ou une indemnité pécuniaire. *(Journal des fabriques, tom. XI, p.* 367.)

Q. — J'ai fait, il y a 10 ans, mon testament dans lequel j'institue pour mon héritier M. l'abbé X. Il n'est pas mon confesseur.

Mais il arrive, je suppose, qu'au moment de la mort il est seul avec moi et me donne, en conséquence, les derniers sacrements. Est-il par cela même privé du droit d'hériter de mes biens ?

En d'autres termes, l'interdiction d'hériter formulée par le Code contre le dernier confesseur ou le dernier médecin a-t-elle lieu même si le testament porte une date antérieure à la dernière maladie ?

R. — Non. Tous les jurisconsultes sont unanimes sur ce point. Pour que le fameux article 909 du Code civil trouve son application, il faut, d'un côté, que le prêtre ait assisté le malade pendant sa dernière maladie et que la disposition testamentaire ait été faite pendant cette même maladie, c'est-à-dire pendant que le malade était sous l'empire du prêtre ou du médecin. On considère alors que la libéralité n'est qu'un effet d'une suggestion qui a pour elle-même le caractère de la fraude. (*Cour de Cassat.* 9 *avril* 1835.)

Le cas a été, du reste, jugé deux fois au moins et toujours dans le même sens. Un prêtre, *postérieurement au testament d'une personne,* se trouvant auprès d'elle au moment où elle allait rendre le dernier soupir, lui avait administré le viatique et l'extrême-onction. A l'ouverture du testament, on découvre que ce prêtre est légataire d'une partie de la fortune. Les héritiers naturels attaquèrent ce legs en s'appuyant sur l'art. 909. Ils furent déboutés. (*Toulouse*, 20 *novembre* 1835. — *Grenoble*, 14 *avril* 1806.)

Nous ne comprenons pas qu'on puisse susciter la moindre difficulté sur ce point, tant le texte de loi est clair et manifeste. Il y est dit, en effet, que « les docteurs en médecine etc., etc., qui auront traité une personne pendant la maladie dont elle meurt, ne pourront profiter des dispositions entre vifs ou testamentaires *qu'elle aurait faites en leur faveur pendant le cours de cette maladie...* Les mêmes règles seront observées à l'égard du ministre des cultes. *(Art.* 909 *du Code civil.)*

Notre correspondant peut être parfaitement tranquille.

Q. — Le maire de R., à ce qu'il parait, a lu dans son journal que la fabrique est tenue de soumettre ses comptes au conseil municipal. L'article 70 de la loi municipale semble lui donner raison. Mais est-ce seulement quand la fabrique demande à la commune un secours ? La fabrique de R. est indépendante et ne réclame absolument rien à la commune. Est-elle néanmoins tenue dans ce cas de présenter ses comptes ? Je veux m'en tenir à la stricte légalité.

R. — Nous avons traité cette question dans l'énumération que nous avons faite des modifications apportées au régime de fabrique par la nouvelle loi municipale du 5 avril 1884. Le maire de R. n'est que trop dans le vrai. L'art. 60 § 5 de la dite loi établit, en effet, que les budgets et comptes des fabriques doivent être soumis à l'avis du conseil municipal. C'est une aggravation du décret du 30 décembre 1809, art. 89, qui ne demandait que le dépôt du double du compte annuel des fabriques à la mairie.

Nous savons que dans un grand nombre de paroisses on se dispense de soumettre les susdits documents aux municipalités, excepté dans le cas où l'on fait appel au budget communal, et les municipalités ne se montrent nullement exigentes sous ce rapport. Mais la loi est formelle.

Lors de la discussion de cette loi, Mgr Freppel proposa un amendement dans le sens que les comptes et budgets ne seraient soumis à l'avis des conseils municipaux que dans le cas de demandes de secours. Il était juste, disait-il, que les conseils municipaux ne s'immisçassent dans les comptes des fabriques que lorsqu'ils participaient aux dépenses.

M. Antonin Dubost, au nom de la commission répondit que la plupart des fabriques recevaient à un moment donné du secours des communes et que, par conséquent, il était utile que les conseils municipaux fussent d'une manière permanente au courant de la façon dont les fabriques géraient leurs ressources afin d'empêcher, qu'après les avoir dilapidées, on vint réclamer des subventions à la commune. L'amendement de Mgr Freppel fut naturellement repoussé.

En deuxième lecture, le même prélat demanda la suppression des mots « des fabriques et autres administrations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat. »

Il faisait justement remarquer que le droit des communes à donner leur avis sur les budgets et comptes des fabriques correspondait à l'article 136 qui classait les subventions à accorder aux fabriques parmi les dépenses obligatoires des communes. Mais, ajoutait-il, « dans le projet de loi tel qu'il est revenu devant vous, il n'y a plus

traces de subventions communales pour les fabriques; bien plus, vous abrogez formellement les lois, décrets et ordonnances qui imposaient, dans certains cas, aux communes la charge de venir en aide aux fabriques. Vous n'avez donc plus aucune espèce de raison, vous n'avez plus même de prétexte pour faire intervenir les conseils municipaux dans la gestion d'établissements vis à vis desquels vous les avez affranchis de toute obligation. (*Séance du 7 juillet* 1883.)

M. Antonin Dubost répondit que « dans un très grand nombre de communes les conseils municipaux continueraient à donner des subventions aux fabriques et que, par conséquent, il était toujours utile qu'elles eussent sous les yeux non seulement le budget d'une année mais la série de tous les budgets, afin de pouvoir se rendre compte exactement des ressources et des besoins habituels. D'ailleurs, les communes supportent les grosses réparations des édifices consacrés aux cultes, il est donc utile que les conseils municipaux veillent à l'inscription aux budgets de la fabrique de la somme nécessaire pour effectuer les réparations d'entretien qui rendront les grosses réparations moins fréquentes.

L'amendement Freppel fut définitivement rejeté, et le texte de la commission soumettant nos budgets et comptes à l'avis des conseils municipaux adopté.

Mais, ainsi que nous l'avons dit, ailleurs, n'oublions pas l'observation très importante contenue dans le dernier paragraphe de l'article 70.

« Lorsque le conseil municipal refuse ou néglige de donner son avis, il peut être passé outre. »

Nous ajouterons que, lors même que son avis serait défavorable, du moment qu'on ne lui demande rien, on peut parfaitement et l'on doit passer outre. Il ne manquerait plus qu'il dépendît d'une municipalité radicale et impie d'enrayer les rouages d'une administration fabricienne, à l'encontre des conseils de fabrique et des évêques, leurs chefs naturels.

Q. et R. — Il faut s'attendre à tout, même à voir des conseils de fabrique devenir les ennemis de leurs curés et faire de l'opposition aux évêques.

En voici un qui, du premier coup, s'élève à la hauteur d'un chef-d'œuvre. Le 15 juin 1885, sur le refus de l'édifiant conseil de fabrique de C. (Gironde) et vu son mauvais vouloir, Mgr l'archevêque de Bordeaux inscrivait d'office au budde 1886 le traitement du vicaire. D'autre part, le 19 décembre dernier, le gouvernement enlevait au même vicaire ses 450 fr.

Le conseil de fabrique prétendit voir un excès de pouvoir dans l'acte de l'archevêque, et la suppression définitive du vicariat dans l'acte du gouvernement, et il refusa de payer le premier trimestre de 1886.

Le préfet consulté par ce conseil, en référa au ministre des cultes et en reçut la réponse suivante :

« Quelle que puisse être la valeur des motifs invoqués par la fabrique en faveur de la suppression du traitement du vicaire de la paroisse, il est incontestable que M. l'archevêque de Bordeaux a agi dans la limite de ses pouvoirs en rétablissant d'office au budget le montant de ce traitement.

« L'article 47 du décret du 30 décembre 1809 donne, en effet, à l'évêque le droit d'approuver les budgets des fabriques, et il a été toujours reconnu que ce droit comprenait celui d'augmenter ou de diminuer lesdits budgets et, par suite, d'y faire des inscriptions d'office.

« D'un autre côté, l'arrêté du 19 décembre 1885 n'a nullement eu pour effet de supprimer le vicariat de C... Il n'a et ne pouvait avoir pour but que d'enlever à ce poste le bénéfice de la subvention de l'État, qui lui avait été accordé précédemment, mais n'a nullement porté atteinte à l'existence même du vicariat, qu'il est dans les pouvoirs de l'autorité diocésaine de maintenir ou de supprimer. »

Voilà un conseil de fabrique remis doublement à sa place. Nous ne saurions trop engager le clergé paroissial à empêcher leurs conseils de fabriques de marcher sur les traces des conseils municipaux et à leur rappeler, s'ils viennent à l'oublier, le principe de leur institution.

VARIÉTÉS

La Franc-Maçonnerie [1]

(12e article)

TRAVAIL EXTERNE DE LA FRANC-MAÇONNERIE SUR LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES, OU PROCÉDÉS MAÇONNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE (*Suite*).

PROCÉDÉS PARTICULIERS EMPLOYÉS POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE

Après avoir considéré les procédés généraux, il conviendrait d'étudier les *procédés particuliers* qui sont l'application détaillée des procédés généraux. Mais nous avons déjà eu l'occasion de traiter d'un certain nombre d'entre eux, et nous nous contenterons de parler ici du procédé particulier le plus cher aux sectaires, l'*emploi de la puissance publique* en faveur de la cause maçonnique.

I. — *Moyens employés par la franc-maçonnerie pour dominer sur les États.*

Premier moyen. En premier lieu, les sociétés

---

[1] *La Franc-Maçonnerie*, par Dom Benoît. Deux forts vol. in-18, 8 francs (librairie Palmé). Cet ouvrage forme la seconde partie de la CITÉ ANTICHRÉTIENNE, dont la première partie (les *Erreurs modernes*, 2 forts vol. in-18, 8 francs) a paru l'année dernière.

secrètes s'appliquent à créer une *opinion publique* qui fasse leur jeu et s'impose à l'État. Comment elles font cette opinion, nous l'avons déjà montré, et il est inutile d'y revenir.

Mais alors même que les sectaires sont incapables d'entraîner le peuple et de lui faire parler son langage, ils savent donner à leurs réclamations les apparences de l'*opinion publique*. Voici en quelle manière : en beaucoup de pays, il existe des loges dans toutes les villes; des maçons sont disséminés dans la plupart des bourgs et dans un grand nombre même de villages; les sociétés secrètes ont sous leur dépendance une multitude d'associations de tout genre, cercles, bureaux de bienfaisance, sociétés scientifiques, littéraires, artistiques; or, posé cette vaste organisation et ces ressources multiples, une mesure n'a qu'à être concertée entre les chefs de la franc-maçonnerie pour être aussitôt, s'ils le veulent, réclamée de toutes parts. A un signal donné, en effet, toutes les trompettes maçonniques résonneront à la fois. *La masse du peuple pourra demeurer complètement étrangère à ce bruit;* mais comme le même cri se fait entendre partout à la fois, *il* PARAÎT l'expression de l'*opinion publique*. C'est ainsi que la volonté des sectaires peut prendre les *apparences de la volonté du peuple*[1].

Enfin, la franc-maçonnerie sait faire parler et agir ceux qui sont avec elle et intimider et endormir ceux qui sont contre elle. C'est ainsi que, de nos jours, dans ses attaques contre la société civile, la famille, la propriété, la religion, elle agite et soulève le peuple des villes, qui est plein de ses idées subversives, et s'étudie à tromper et à faire taire le peuple des campagnes, demeuré profondément hostile à toutes les théories du désordre. De cette manière, ceux dont les passions s'accommodent des projets maçonniques font entendre leurs clameurs; ceux dont les vertus et le bon sens y sont contraires gardent le silence. Le plus souvent les loges ont avec elles une petite minorité; mais si cette minorité est remuante, audacieuse, pleine de discours, comme la majorité se tait, ses réclamations pèsent sur les décisions des chefs politiques avec toute la puissance de l'*opinion publique*.

Second moyen. Un second moyen, dont se servent les sociétés secrètes pour dominer les États, consiste à s'assurer du plus grand nombre possible de fonctionnaires. Elles obtiennent ce résultat et en gagnant à leur cause les titulaires des charges publiques et surtout en faisant nommer leurs membres aux emplois de l'État. Nous avons vu qu'elles cherchent à enrôler dans leurs rangs le plus grand nombre d'officiers publics : princes, ministres, magistrats, fonctionnaires de toutes sortes et de tous degrés. Mais elles apportent une ardeur beaucoup plus grande encore à faire nommer leurs membres aux fonctions publiques. Dans la secte des Illuminés, l'Initiant au grade d'*Illuminé majeur* adresse au récipiendaire la question suivante : « Êtes-vous prêt à faire ce que l'ordre exige des frères dans ce grade en *statuant que chacun de nous prenne l'engagement de donner chaque mois avis à ses supérieurs des emplois, du service, des bénéfices et autres dignités semblables dont il peut disposer ou bien qu'il peut procurer par sa recommandation, afin que nos supérieurs aient par là occasion de présenter pour ces emplois les dignes sujets de notre ordre !* » Après que le candidat a solennellement promis de travailler par tous les moyens possibles à procurer aux frères les emplois publics, l'Initiant lui explique ainsi les raisons qu'a eu l'ordre de lui demander cet engagement : « Après avoir éprouvé les meilleurs des hommes, nous chercherons peu à peu à les récompenser, à leur servir d'appui, afin de *donner insensiblement au monde une nouvelle forme.* » L'Initiant ajoute : « Autour des puissances de la terre, il faut rassembler une légion d'hommes infatigables et dirigeant partout leurs travaux suivant le plan de l'ordre... Mais tout cela doit se faire *en silence :* nos frères doivent se soutenir mutuellement et *chercher à gagner toutes les places qui donnent de la puissance.* » Nous trouvons, dans cette ardeur des sociétés secrètes à procurer à leurs adeptes les charges publiques, l'explication d'un autre fait souvent signalé. Rien n'est plus fréquent que de voir ceux qui convoitent quelque emploi pour eux-mêmes ou pour leurs proches donner leur nom à une loge ou au moins se rapprocher de la franc-maçonnerie en se détachant de l'Église catholique. De même, il est fréquent de voir des fonctionnaires publics entrer

---

[1] Nous venons d'avoir, à l'occasion de l'infâme loi scolaire, une révélation indéniable de cette tactique maçonnique. De 1872 à 1880, la secte a non seulement enjoint à toutes les loges, mais elle a demandé à tous les conseils municipaux de France de pétitionner pour la *laïcisation* des écoles. Elle a utilisé pour mener et corser cette campagne toutes les pressions administratives dont elle dispose. Enfin, c'est par centaines de mille francs qu'elle a jeté l'argent pour entraîner l'opinion publique dans sa voie. Ainsi, pour la seule année 1879, je trouve au budget des dépenses de la Ligue maçonnique de l'enseignement, dont j'ai sous les yeux une copie authentique, les chiffres suivants :

Personnel ordinaire et supplémentaire nécessité pour les campagnes du pétitionnement en faveur de l'enseignement obligatoire, gratuit, et laïc, l'enquête, etc.	75,659 *fr.*	47
Impression des listes de pétitionnement, etc	36,414	83
Affranchissement des circulaires et lettres	15,319	15

Malgré tous ces efforts, toutes ces pressions, toutes ces dépenses, la secte n'a pu obtenir l'adhésion que d'un nombre relativement insignifiant de conseils municipaux, conseils dont je donnerai, dans un prochain numéro, et pour chaque département, le tableau précis et détaillé.

En face de ce mensonge impudemment affirmé : que l'opinion publique réclamait et exigeait la laïcisation, je placerai les chiffres qui le détruisent, chiffres qui ne seront pas contestables, puisque c'est aux archives même de la Ligue que je les ai trouvés et transcrits; — et ce document inédit (au moins dans la forme d'ensemble que je lui donnerai), expliquera en outre l'acharnement que nos députés et ministres maçons ont mis à enlever aux conseils municipaux, dans la nouvelle loi scolaire, tout droit d'émettre désormais un avis pour ou contre la laïcisation.

dans les loges pour s'épargner des disgrâces. Ce directeur des contributions indirectes est le frère d'un évêque, mais pour se faire pardonner cette parenté auprès des impies qui gouvernent, il s'est fait recevoir le mois dernier dans la *Constante-Amitié*. Ce receveur des postes prenait part autrefois aux assemblées des comités catholiques; mais depuis que les maçons sont à la tête de la République, il prend régulièrement part aux travaux de la *Ruche philosophique*. Ce magistrat a été l'un des plus pieux catholiques de la France; mais il a été puni deux fois de son amour pour la religion par des déplacements onéreux et pour s'épargner une troisième disgrâce, il a fini par donner son nom au *Val d'amour*. Lâches catholiques, qui perdent leur âme pour sauver leurs appointements !

Troisième moyen : créer une démocratie dépendante de la franc-maçonnerie. La direction par les hiérarchies sociales et le développement des libertés individuelles et locales, telles sont les deux conditions nécessaires à la prospérité d'une nation. En poursuivant l'établissement d'une démocratie égalitaire, la franc-maçonnerie supprime la direction des hiérarchies légitimes auxquelles elle se substitue; par la centralisation administrative, elle supprime les libertés individuelles et locales et soumet tous les hommes à sa tyrannie. Je recommande, — surtout après les Congrès catholiques de Liège et d'Angers, qui viennent d'insister avec tant d'à-propos et de force sur la nécessité de rétablir le régime corporatif; après le récent Congrès des jurisconsultes catholiques, tenu à Lille, qui a pris pour texte de ses études et leur a donné pour conclusion « la nécessité de la centralisation »,— je recommande, dis-je, la lecture attentive du chapitre où Dom Benoît expose très complètement, quoique brièvement, la double proposition ci-dessus, chapitre dont voici le résumé et la conclusion :

Au sein des sociétés humaines, surtout dans les grands États, les masses sont incompétentes dans la direction générale des affaires publiques. Donc, dans le nouveau régime comme dans l'ancien, elles seront *conduites*.

Mais les masses ont été soustraites à leurs directeurs naturels, par la destruction des classes dirigeantes et des influences sociales. Donc elles seront conduites par *des meneurs d'aventure*.

Enfin les masses sont proclamées souveraines; elles délèguent leur puissance à un ensemble de fonctionnaires nommés l'État, et qui participent, en lui et sous lui, à leur propre souveraineté. Donc ces meneurs d'aventure *auront à leur service et la souveraineté du peuple et la souveraineté de l'État*.

Mais quels seront ces meneurs d'aventure? Ce sont les sectaires, qui, redoutables déjà lorsque les citoyens étaient défendus par les corporations visibles contre leurs menées souterraines, le sont beaucoup plus, depuis qu'eux seuls restent unis en associations.

Nous arrivons donc à cette dernière conclusion : Dans le nouveau régime, *la franc-maçonnerie sera la seule souveraine*.

II. — *Usage que la franc-maçonnerie fait de la puissance publique.*

Dominant l'Etat, la franc-maçonnerie a à son service : 1° la puissance législative, 2° l'école, 3° la pression administrative, 4° la force matérielle. Quel usage fait-elle de ces divers moyens?

Elle emploie la puissance législative contre l'ordre surnaturel et contre l'ordre naturel. Contre l'ordre surnaturel : par la sécularisation absolue et universelle, c'est-à-dire l'apostasie sociale de l'Etat dont elle s'est rendue maîtresse, sécularisation qui a pour but, sans pouvoir l'atteindre, heureusement, l'anéantissement de la religion catholique. Contre l'ordre naturel : par des lois qui troublent l'ordre social jusque dans ses profondeurs.

Comment elle use et veut user de l'école, est-il besoin de le répéter après ce que nous voyons chez nous depuis six ans surtout, après surtout les aveux, les déclarations et les votes d'hier. « L'école, dit la secte, doit être le séminaire de la libre-pensée. » Et pour qu'aucun enfant ne puisse échapper à cette éducation impie, l'Etat maçonnique décrète « que l'instruction primaire sera *gratuite* dans toutes les écoles publiques, et qu'elle sera *obligatoire* pour tous les petits citoyens. » Quant à l'*enseignement libre*, déjà si difficile à établir en bien des lieux où il ne serait pas possible de trouver les ressources d'argent nécessaires, on l'entrave encore, on le restreint, demain on le supprimera, car, disent-ils, « la patrie est seule compétente dans l'éducation de ses enfants. » En France, d'après les nouvelles lois, l'instituteur libre est astreint au service militaire, les établissements libres sont placés sous la surveillance d'un conseil départemental qui sera aux mains de l'Etat rationaliste, un instrument d'oppression. Puis après avoir fermé tous les établissements catholiques, toutes les écoles libres ou privées, l'Etat interdira aux prêtres de franchir le seuil de ses propres établissements. Le prêtre, de par la nouvelle loi scolaire, ne peut déjà plus entrer dans l'école primaire. On va maintenant chasser les aumôniers des écoles secondaires et supérieures de l'Etat, et la presse maçonnique a depuis quelques jours, c'est-à-dire immédiatement après le vote de la loi sur l'école primaire, commencé cette nouvelle campagne. Ainsi nous lisons dans le *Mot d'ordre* d'hier :

Les réactionnaires politiciens et les catholiques ligués poussent des cris de fureur impuissante contre la loi. Ils témoignent ainsi de son efficacité. Oui, il faut leur arracher l'enfant, l'enfant qui sera plus tard électeur, contribuable, soldat. Voilà le premier bienfait de la loi. Elle écrase dans l'œuf le germe des antagonismes futurs. Mais cette loi sur l'enseignement primaire n'est pas complète. Il ne s'agit pas seulement de déclarer que l'Etat a le droit d'avoir un enseignement républicain et libre-penseur pour les enfants du peuple; la bourgeoisie elle aussi doit être préservée. Les lycées sont encore dominés par le passé. L'aumônier est un fonctionnaire encore puissant. Il faut qu'il disparaisse.

Et dans le *Radical :*

Expulser les frères de l'école du peuple, c'est bien; mais pourquoi conserver l'aumônier dans le lycée de la bourgeoisie? Nous n'allons pas maintenant, je pense, après avoir déclaré que la religion ne valait rien pour l'enfant

du peuple, la reconnaître bonne pour l'enfant de la bourgeoisie. Nous avons laïcisé l'école primaire : il nous reste à laïciser le collège et le lycée. Il n'y aura, heureusement, pas de loi à faire pour cela. La bourgeoisie n'a jamais laissé les prêtres prendre dans ses collèges la place qu'elle leur donnait dans les écoles populaires. La décision et la fermeté du ministre de l'instruction publique suffiront à nettoyer les lycées. C'est une tâche à laquelle nous sommes sûrs qu'il ne faillira pas. Encore quelques années, et la laïcité ne sera pas un vain mot. Enfin !

Tout enseignement spiritualiste même doit disparaître, malgré les protestations hypocrites des Ferry et des Goblet. L'*Intransigeant* nous le signifie et met les légiférants maçonniques en face de ce raisonnement :

L'enseignement spiritualiste, c'est l'enseignement déiste; et du moment où le gouvernement reconnaît qu'il y a un Dieu, tout le monde peut à son gré le voir dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit... Et, s'il y a un Dieu, il est notre maître ; car, même en République, on reconnaît cette autocratie. Et s'il est notre maître, nous pouvons avoir besoin de lui demander d'exaucer nos souhaits, ce qui est le rétablissement inévitable de la prière, que la loi nouvelle a la prétention de supprimer.

Conclusion : il faut supprimer dans l'enseignement et l'éducation même le plus vague spiritualisme. Pareille sommation du *Radical :*

L'œuvre législative d'affranchissement est-elle complètement terminée? Il s'en faut. Mais le principal est fait, le principe est posé, les conséquences suivront. Les conséquences, c'est d'abord la révision des programmes de l'enseignement. Le catéchisme n'en fait plus partie, cela est vrai, mais on y a laissé subsister la notion de l'immortalité de l'âme et la croyance l'existence d'un Dieu. Cet enseignement-là ne se rattache à aucune religion positive; mais c'est encore une doctrine qui, sous couleur de philosophie spiritualiste, ouvre la voie à toutes les idées religieuses, et *c'est trop.*

Voilà la nouvelle campagne qui commence, ou mieux, comment la campagne maçonnique se poursuit.

Arrivons à la pression administrative. Cette pression s'exerce d'abord sur les fonctionnaires eux-mêmes. Devenu apostat, l'Etat ne saurait souffrir que ses organes demeurassent chrétiens; il entend que tous ceux qui le représentent, aient ses principes et son esprit. De là mille tracasseries administratives contre les employés qui continuent d'adorer Jésus-Christ et d'obéir à l'Eglise. De là encore son attention à écarter des fonctions publiques tout homme hostile aux menées des sectaires, ou même tout homme qui n'a pas donné des garanties de son dévouement à « la cause du progrès et de la libre-pensée. » La même pression administrative s'exerce d'une façon non moins redoutable sur les masses populaires. Celles-ci, même présidées par une aristocratie intelligente et dévouée, auraient de la peine à se défendre contre les agissements des sociétés secrètes. Que peuvent-elles, privées comme elles le sont aujourd'hui, de leurs guides naturels, et réduites à cet état de désorganisation et d'impuissance qui s'appelle règne de la démocratie, que peuvent-elles, disons-nous, contre les menées souterraines de sectaires invisibles et contre la pression publique de ces hiérarchies de fonctionnaires qui couvrent le pays et y portent partout la pensée et la volonté de l'Etat maçonnique.

Enfin la maçonnerie maîtresse de l'Etat se sert dans le même sens et dans le même but de la force publique, représentée par la police, l'armée et la magistrature. La police publique ou secrète est toute façonnée au rôle d'espionnage; les sectaires n'ont qu'à lui donner une direction convenable pour savoir tout ce qui se fait dans le pays, pour connaître leurs amis et leurs ennemis, les dispositions de tous, la manière de séduire ou d'intimider les masses. Aussi quand les révolutionnaires sont au pouvoir, les gens du peuple disent que les murs eux-mêmes parlent et font des dénonciations. De là une certaine terreur qui se répand jusque dans les moindres villages et qui empêche les bons de se reconnaître et de s'unir. L'armée, aux mains de la secte, sert, comme nous l'avons déjà vu, à des guerres de propagande révolutionnaire. De plus, les sectes écartant absolument le prêtre de l'armée, ont toutes facilités de démoraliser et de dépraver nos pauvres enfants réunis en troupeaux, loin des regards de leurs parents et de leurs connaissances, vivant au milieu de toutes les facilités du vice et livrés à la pression du respect humain. Enfin la franc-maçonnerie demande à la magistrature, non des arrêts mais des services, et pour les obtenir elle use des menaces, des faveurs et des disgrâces. Et quand la magistrature française aura été organisée, ou mieux désorganisée, sur le plan qu'a tracé et laissé Gambetta, l'enfant chéri de la Carborana, c'est-à-dire quand les juges, *amovibles*, seront mis dans l'impossibilité d'avoir la moindre indépendance en face de ceux qui les auront nommés ou fait nommer, quand les juges, *richement rétribués*, seront d'autant plus dociles qu'ils seront plus attachés à leur position, la magistrature alors sera entre les mains de la maçonnerie l'instrument de la plus tyrannique domination.

COURRIER DE L'UTILE

LES MATIÈRES ET LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Les heureux habitants de la Bétique n'allumaient pas de bougies et laissaient au soleil le soin de scander en deux parties inégales leur douce et simple existence; mais *les temps sont bien changés.* Le soleil ne fournit plus à l'activité humaine, devenue affairée et complexe, une période suffisante de lumière : il faut l'allonger artificiellement, au moins dans le temps de l'année auquel nous touchons, et si l'homme n'arrête pas le soleil comme Josué, il faut qu'il le supplée. Pour cela, l'industrie lui fournit un outillage infiniment varié, dont la lampe de pierre, à mèche de mousse et à huile de baleine, en usage chez les Esquimaux, et l'éclairage électrique des grands

hôtels de nos capitales, constituent les deux termes extrêmes. Faire un exposé historique et explicatif, complet et détaillé de cet outillage serait peut-être intéressant, mais certainement long et pour grande partie peu pratique. Je me contenterai donc — mais ceci sera utile — de passer en revue aujourd'hui les moyens *courants* d'éclairage et d'indiquer les plus économiques et les plus inoffensifs pour la vue et la santé. Et, dans un second article, jeudi prochain, je donnerai quelques conseils d'utilité quotidienne.

La bougie, les huiles végétales, les huiles minérales et, dans les villes et les bourgs de quelque importance, le gaz, voilà les moyens ordinaires d'éclairage.

La chimie, en apprenant à dédoubler le suif et à isoler l'acide gras solide qu'il renferme, l'acide stéarique, de la glycérine avec laquelle il est combiné, nous a affranchis de la chandelle fusible, diffluente, à grosse mèche, à flamme fumeuse et rouge, qu'accompagnaient les mouchettes classiques, et nous a donné la bougie stéarique. Le perfectionnement des procédés de fabrication, en abaissant les prix de la bougie stéarique et en améliorant sa qualité, tend à rendre son usage de plus en plus général. Lumière égale, fumée médiocre, usure spontanée de la mèche sont les trois qualités sous le patronage desquelles se place la bougie stéarique et qu'elle présente réellement, quoique à des degrés différents, sous la diversité des étiquettes et des enveloppes qui en annoncent les innombrables variétés Pour l'éclairage à l'huile végétale, on se servait, dans les temps anciens, et on se sert encore, en certains pays, dans les petits ménages de la campagne, de lampes ayant forme de saucières, remplies d'huile, dans lesquelles baigne une longue mèche dont l'extrémité, que l'on allume, repose, en le dépassant un peu, sur le col ou bec de la lampe. Ce qu'étaient, et ce qu'est encore où on l'emploie, pour les yeux et la respiration, un pareil éclairage, ont le pressent. Ces lampes fournissent, comme les phares, une lumière à éclats, suivant que leur mèche est longue ou fraîchement coupée, et la fumée âcre ou nauséabonde qu'elles répandent dans l'air n'est pas le moindre de leurs inconvénients. Il faut, sous peine de n'y pas voir, les moucher à chaque instant.

L'invention d'Argand, qui eut, en 1784, l'idée ingénieuse de transformer la flamme pleine en un cylindre lumineux que l'air baigne en dedans et en dehors, créa la lampisterie moderne. Il arriva à Argand ce qui arrive à beaucoup d'inventeurs : il eut son Améric Vespuce dans le pharmacien Quinquet, qui conçut, il est vrai, l'heureuse idée d'envelopper la flamme d'une cheminée de verre; cet artifice, augmentant le tirage, rendait plus active et plus régulière la combustion de l'huile. L'histoire, en conservant à l'art de la lampisterie le seul nom de Quinquet, n'a pas été équitable envers Aimé Argand, dont l'idée du double courant d'air fut un véritable trait de génie.

Carcel, en 1800, remplaça le réservoir latéral d'huile, qui projetait une ombre gênante, par un réservoir vertical caché dans le pied de la lampe et confia à des pompes, mues par un ressort d'horlogerie, le soin d'apporter l'huile jusqu'au bec.

La lampe Carcel, relativement très parfaite, coûtait cher, et sa complexité l'exposait à de fréquents dérangements; le système *modérateur* paraît avoir réalisé, aussi complètement que possible, le problème pratique d'un bon fonctionnement, d'un nettoyage et d'une réparation faciles et d'un bon marché qui lui permet de pénétrer dans tous les ménages. Ces lampes, auxquelles il n'eût été que juste de donner le nom de leur inventeur, Franchat, sont d'un mécanisme très ingénieux et très simple, ainsi décrit dans l'*Histoire d'une bougie*, par Henry Villain : « Dans cette lampe, l'huile est pressée par une plaque formant piston sur laquelle agit un ressort en spirale que l'on remonte au moyen d'un bouton à pignon engrené sur une crémaillère. On comprend qu'au fur et à mesure que le ressort se détend la pression devient plus faible et rend irrégulière l'arrivée de l'huile dans la mèche. C'est ici qu'intervient le *modérateur*, organe des plus ingénieux et d'une merveilleuse simplicité. C'est une tige fixe, placée dans l'intérieur du tube d'ascension de l'huile; entre cette tige et les parois du tube peut se glisser une sorte de gaine cylindrique qui est fixée au piston et se meut avec lui; l'huile monte dans l'espace d'abord très étroit, resserré entre le modérateur et la gaine mobile; à mesure que celle-ci descend, cet espace augmente de plus en plus, de sorte que l'huile monte d'autant plus aisément que le ressort est plus près de la fin de sa course. »

Comprendre le mécanisme d'une lampe modérateur, c'est faire quelque peu de science; la bien diriger, de telle sorte surtout qu'elle ne fume jamais, c'est faire de l'art pratique au premier chef, et je donnerai pour cela, dans mon second article, les conseils utiles.

L'éclairage domestique a fait, depuis vingt ans, une acquisition nouvelle très importante : l'emploi des huiles de pétrole, substances précieuses par les économies qu'elles réalisent, mais substances dangereuses pour la vue, comme pour la santé, comme pour la vie, quand on emploie de mauvais appareils ou quand elles sont maniées sans prudence. J'entrerai là-dessus, jeudi prochain, dans les détails nécessaires.

Signalons encore, en passant, les essences, notamment l'essence de térébenthine, l'esprit de bois, les huiles de schiste, etc., qui, sous des noms industriels différents, ont pris rang, depuis quinze ou vingt ans, parmi les substances propres à l'éclairage.

Le gaz, la mémorable invention de Lebon, a d'abord profité et profite peut-être plus encore à l'éclairage public qu'à l'éclairage privé; il est pourtant aujourd'hui couramment utilisé dans les

villes et les bourgs qui ont des usines à gaz, non-seulement pour les magasins, mais encore pour les appartements. Nous verrons quelles précautions il exige.

L'application du gaz à l'éclairage date du commencement de ce siècle, et il a déjà, après quatre-vingts ans, un faux air de sénilité qu'il partage, du reste, avec la vapeur. Une puissance s'élève qui les détrônera peut-être tous deux : l'électricité.

Les lampes électriques ont pour principe la reconstitution des deux fluides à travers les pointes de deux petits cônes de charbon calciné, séparés l'un de l'autre par un très petit intervalle. Rien ne se fait de rien, et si cette lampe ne vit pas de l'air du temps, et cela pris rigoureusement, puisqu'elle ne consomme pas d'oxygène, elle vit aux dépens des matériaux de la pile voltaïque, qui en est l'accompagnement obligé. Un avenir prochain trouvera sans doute la solution de certaines difficultés pratiques relatives à ce mode d'éclairage.

Comparons maintenant les divers éclairages, au point de vue de l'économie, suivant la lumière qu'ils fournissent sous l'unité de dépense :

« Un bec de gaz — dit M. Berard dans une conférence faite à l'Académie de Vincennes sur l'*Économie domestique de l'éclairage* — brûle 100 litres de gaz par heure, et, au prix moyen, cela veut dire qu'en dix heures de temps il dépense 30 centimes. Il donne la même lumière qu'une lampe Carcel, ou modérateur, qui, dans le même temps, dépense pour 60 centimes d'huile, c'est-à-dire le double. Le même éclairage serait donné par 8 chandelles coûtant 1 franc par heure et par 7 bougies dont la dépense serait cinq fois plus grande, soit 1 fr. 60. La lumière du pétrole peut seule rivaliser avec le gaz : elle coûterait, dans le même temps, 40 centimes. » On peut donc représenter, pour une heure, le prix de ces modes divers d'éclairage par les chiffres suivants, à égalité de la lumière fournie par 100 litres de gaz par heure : gaz, 3 centimes; pétrole, 4; carcel, 6; chandelles, 20; bougies de cire, 1 fr. 60.

L'économie et le bien-être s'accordent donc pour réclamer la substitution de l'éclairage à l'huile à l'éclairage à la bougie, bien autrement dispendieux et incommode. Les lampes fournissent d'ailleurs, par les degrés divers d'émersion de la mèche, un moyen de graduer la lumière que n'a pas l'éclairage par les bougies, sans parler de l'inconvénient de la fusion inégale de celles-ci, des taches dont elles recouvrent les objets et de la vacillation de la flamme par les courants d'air des fissures ou par ceux que produisent le mouvement des personnes. Les incendies, enfin, et surtout les incendies de vêtements, deviennent très rares par l'usage des lampes.

Les appareils de concentration qui augmentent l'intensité de la lumière, tels que miroirs-réflecteurs étamés ou argentés, boules d'eau, etc., sont des expédients de nécessité qui peuvent convenir pour l'éclairage de couloirs ou pour certains travaux industriels, mais dont il serait inutile de signaler par ailleurs les inconvénients. C'est sans doute une économie d'éclairage, mais une économie dangereuse.

Les verres (ou cheminées) et les abat-jour ont aussi leur importance.

La cheminée en verre clair et transparent convient aux lampes à huile grasse, parce que la lumière de celles-ci a une teinte plus douce à l'œil. Elle abonde, en effet, en rayons jaunes, lesquels manquent aux autres lumières. Mais il faut proscrire soigneusement, pour les lampes alimentées par le pétrole, les cheminées en verre blanc et les remplacer par des verres légèrement teintés de jaune. Chez nombre de personnes, on a constaté que la vue, horriblement fatiguée par la lumière blanche et ardente des lampes à pétrole, baissait avec une rapidité qui ne pouvait être attribuée à une autre cause.

Les abat-jour sont : 1° en opale ou en porcelaine : ces substances, tamisant la lumière, la transforment en lumière diffuse, facile à supporter; 2° ou bien métalliques et couvertes à l'intérieur d'un revêtement de peinture; 3° ou enfin en papier. Ceux de couleur verte et sans bariolures ni ornements sont certainement les meilleurs; les réflecteurs ou abat-jour diversement historiés et présentant une bigarrure de couleurs ne sauraient être considérés comme inoffensifs. Ce reproche peut, à plus forte raison, être adressé aux abat-jour de fantaisie présentant des alternatives de reliefs et de clairs, c'est-à-dire de points obscurs et de points vivement éclairés et dont l'œil ne saurait s'accommoder. En matière d'abat-jour, comme en tant d'autres choses, le plus simple est le meilleur.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 3 novembris 1886.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

Les avantages *tout particuliers*, accordés aux membres du Clergé, par la **maison GALAND**, (fabrique d'armes), 13, rue d'Hauteville, à Paris, nous portent à engager nos lecteurs à s'adresser à cette maison, très justement réputée, pour toutes les acquisitions qu'eux et leurs amis pourraient avoir à faire, en armes de chasse et autres.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

Assaut d'un couvent à Auxerre. — Le général Lefort et son vieux maître. — Laïcisation des hôpitaux de Paris : *Economies... laïques.* — Le cardinal Guibert (notice et portrait). — Le prince Henri d'Orléans. — L'île de Robinson Crusoé et son gouvernement. — Le suicide en France depuis trente-cinq ans. — Trois femmes chrétiennes. — Un spécifique contre le hoquet. — Le drame de Châteauvillain (avec gravure). — Madame la comtesse de Chambord (avec gravure). — Prix des denrées en 1826 et en 1884. — Les Pâques d'Horace Vernet. — Expulsion de Mgr le duc d'Aumale. — La criminalité en France. — Assassinat de l'évêque de Madrid. — Une année de vendredis. — Pie IX et les Juifs. — Les nouveaux cardinaux français (avec portrait de S. E. le cardinal Langénieux). — L'empereur Guillaume et ses photographies. — Les hivers rigoureux. — Les grèves et les émeutes en Belgique. — Les torpilleurs. — La confession du commandant. — Mort du roi d'Espagne. — La catastrophe du chemin de fer de Monte-Carlo (avec gravure). — Nos morts au Tonkin (avec gravure). — Les vrais soldats et le respect humain. — Les forêts de la France. — Expulsion des Sœurs de l'hôpital Cochin à Paris (avec gravure). — Le commerce de la France avec l'Algérie (avec gravure). — La suppression des vicariats. — La marine française. — Inondation de la Seybouse (Algérie, avec gravure). — Rendez l'argent. — D'où vient la coutume de couronner chaque année, à Paris, un roi des potirons.

Anecdotes, bons mots, préceptes, recettes utiles, etc., etc.

Soit **144** pages de texte, **7** portraits et **11** gravures diverses.

*
* *

ALMANACH DES CAMPAGNES POUR 1887

(7e année.)

L'année 1887. — Pronostics atmosphériques du temps. — Calendrier comprenant les saints du jour, le lever et le coucher du soleil, et les phases de la lune. — Revue agricole (avec gravure). — Origine de l'*O Salutaris*. — Le phylloxéra. — Une école laïcisée. — Les transports par chemin de fer. — La mort chrétienne d'un condamné. — Les souris au Brésil (avec gravure). — Effondrement des carrières de Chancelade (avec gravure). — Le cardinal Guibert (avec portrait). — La conversion du franc-maçon. — La récolte des vins en 1885. — Culture des pommes de terre à petites distances. — Le crédit mutuel de Poligny. — Soutirage du cidre. — A propos de la suppression de la peine de mort. — Assassinat de deux prêtres à Perpignan (avec gravure). — Invasions de hannetons comparables à celles de sauterelles. — Odieuse profanation. — Le cyclone de Madrid. — Les charmes de la musique : *un froid de loup.* — Assainissement de la campagne romaine par les Trappistes français (avec gravure). — RECETTES : enlèvement des vis rouillées. Pour aiguiser les lames de couteau. Ciment pour raccommoder les porcelaines. Pour détruire les vers dans les meubles. — Les puces et poux du bétail. Destruction des fourmis. Le café comme engrais. — Le métayage en France. — Les mines du département de l'Aveyron. — Un paragelée pour les vignes. — Les bœufs en Australie (avec gravure). — La mortalité comparée dans les deux sexes. — Le véritable ami de Dieu et de la France. — Le centenaire de Parmentier et de la culture en France de la pomme de terre (avec portrait). — Le serpent de mer. — La production des basses-cours en France (avec gravure). — Réponse héroïque d'une Sœur. — Le coq et la pièce d'or. — Les hivers privilégiés. — Deux conversions pour un pantalon. — Le péril agricole. — L'évêque de Metz (Mgr Dupont des Loges, avec portrait). — Les vignes du Midi. — Eruption de l'Etna (avec gravure). — Au revoir, Messieurs (tête-à-tête d'un communard et d'un prêtre, avec gravure). — Recettes, bons mots, réparties, etc., etc.

En résumé, **72** pages de texte, **3** portraits, **10** gravures diverses.

*
* *

On voit par ces sommaires combien ces petits livres sont soignés, soit pour la variété des matières, soit pour l'attrait des gravures qui en rehaussent l'intérêt. Il est de même de ceux dont nous ne pouvons nous occuper longuement aujourd'hui, et que nous recommandons avec la même insistance.

On sait combien sont nombreux les mauvais almanachs et combien de mal on fait par eux dans le peuple. Ce que l'on sait aussi, c'est qu'il y a partout un almanach. Le plus humble villageois, le plus pauvre ouvrier en possède. L'almanach, c'est en quelque sorte le livre obligé de la famille. Faisons par tous les moyens possibles qu'on ne lise partout que de bons almanachs, et comme ceux de la Société générale de librairie se distinguent particulièrement entre tous à ce titre-là, propagez-les, chers lecteurs, d'une façon toute particulière.

*
* *

SOMMAIRE DE L'ALMANACH JOURNAL

Numéro de novembre.

Calendrier. — Principaux Patrons du mois. — Le temps qu'il doit faire. — NOS GLOIRES CONTEMPORAINES : le duc d'Aumale (avec portrait et gravure représentant Abd-El-Kader lui remettant son épée); le duc Decazes, Paul Soleillet et de Carayon-Latour (chacun avec portrait). — L'Institut de France, à propos de la donation de Chantilly. — Les deux nègres. — Le ramoneur reconnaissant. — Nos morts (poésie sur la fête des morts, avec deux gravures). — Histoire d'un rhume de cerveau, terminée par un remède populaire. — L'héritage du couvreur. — Moyen de corriger les fainéants (avec gravure). — Décalogue de l'amitié (avec gravure). — Comment il faut être bon (avec gravure). — D'où vient le nom de « Carcassonne. » — Comment on se rend malade (avec gravure). — L'héroïque polonais. — La partie de billard de saint Charles Borromée. — Origine du mot « avoir une dent contre quelqu'un. » — La vie (quatrain poétique). — MÉLANGES : Recette contre les pellicules de la tête, contre les gerçures des lèvres. — Moyen de conserver les lustres des chapeaux de soie; d'enlever les taches de vin et de fruits. — Anecdotes, bons mots : à la Trappe. La question sociale. — Solution du rébus du numéro d'octobre. — Problème proposé pour le mois de décembre.

Ensemble : **32** pages de texte, **4** portraits, **7** gravures diverses.

Abonnements : FRANCE. . . Un an, **2** fr.

Un numéro : **10** cent.

—

PROPAGANDE

Toute personne qui prend CINQ abonnements en son propre nom ou à diverses adresses, en reçoit un *sixième* GRATUITEMENT à titre de reconnaissance de la part de la Direction et comme indemnité de propagande.

Ecrire au Rédacteur en chef, M. Gabriel ALCYONI, 7, rue du Cherche-Midi, Paris.